



APPEL D'OFFRES

VILLE DE PERCÉ

Réfection du réseau d'eau potable dans la rue à Bonfils

RÉFÉRENCE : 39299TT

La Ville de Percé, en tant que maître de l'ouvrage, dans le cadre de son projet de réfection du réseau d'eau potable dans la rue à Bonfils, demande des soumissions pour l'exécution des travaux décrits sommairement ci-après :

- Travaux de remplacement et de mise en place de conduites d'eau potable sur une longueur approximative de 725 m. lin. sur la rue à Bonfils.
- Travaux d'aménagement et de voirie complète de la rue à Bonfils.
- Remplacement de 5 ponceaux sur la rue à Bonfils.
- Mise en place d'un poteau incendie du côté ouest de la rivière Anse-à-Beaufils.
- Réparation des arrières.
- Travaux connexes.

Les documents nécessaires à la soumission sont disponibles à partir du 17 février 2021 sur le site du « Système électronique d'appel d'offres » (S.É.A.O.) à l'adresse suivante : www.seao.ca.

Les soumissions seront reçues à l'hôtel de ville de Percé, à l'adresse indiquée ici-bas, **avant 15 h**, heure locale, le **18 mars 2021**.

Ville de Percé
137, route 132 Ouest, C. P. 99
Percé (Québec) G0C 2L0

Comme le prévoit l'arrêté ministériel 2020-014 de la ministre de la Santé et des Services sociaux et tant et aussi longtemps que cette mesure ne sera pas levée par la ministre, **les soumissions seront ouvertes à huis clos**, en présence de deux témoins, le même jour à **15 h 01**. Dans la mesure du possible, cette ouverture de soumission sera faite à l'aide d'un support audiovisuel qui sera déposé par la suite sur SÉAO sous l'onglet ADDENDA.

La date limite pour le dépôt d'une plainte concernant le processus d'adjudication ou d'attribution des organismes publics est le 4 mars 2021.

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec le directeur général, M. Jean-François Kacou, responsable de l'appel d'offres de la Ville de Percé, au numéro de téléphone suivant : 418 782-2933 ou par courriel à l'adresse dg@ville.perce.qc.ca.

Les soumissionnaires sont tenus de respecter le règlement sur la gestion contractuelle émis par la Ville de Percé. Les soumissionnaires doivent compléter les déclarations se rattachant audit règlement, qui est joint aux documents d'appel d'offres, et les remettre à la Ville avec leur soumission.

Seules les personnes, sociétés ou compagnies détenant une licence d'entrepreneur et ayant leur principale place d'affaires au Québec ou, lorsqu'un accord intergouvernemental est applicable, dans une province ou un territoire visé par cet accord, sont admises à soumissionner.

Pour être considérée recevable, toute soumission doit être conforme aux documents d'appel d'offres, faite sur les formulaires fournis avec le devis et être accompagnée des documents demandés.

La responsabilité de la Ville n'est aucunement engagée du fait que les avis ou documents quelconques véhiculés par le système électronique contiennent quelques erreurs ou omissions que ce soit. Par conséquent, tout soumissionnaire doit s'assurer d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

La Ville de Percé se réserve le droit de n'accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et ce, sans encourir aucune obligation, poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subies par les soumissionnaires à la suite de telles décisions. La Ville se réserve également le droit de retrancher du contrat certaines parties des travaux projetés.

Donné à Percé, ce 17 février 2021.

**Gemma Vibert,
Greffière**